

quant que nous nous abstenions de l'appliquer au cas où il faudrait l'invoquer un peu plus tard. Voilà mon avis.

Je souligne le fait suivant: avant l'arrestation de ces gens, la commission a été constituée pour interroger très attentivement le particulier Gouzenko dont j'ai parlé et pour examiner à fond tous les documents présentés à la police. La commission s'est réunie à huis clos pendant une semaine avant l'arrestation de qui que ce soit. Les deux juges de la Cour suprême étaient convaincus de l'authenticité des documents dont ils étaient saisis. D'après les preuves documentaires en leur possession, les avocats de la commission ont exprimé l'avis que certaines personnes devraient être arrêtées et détenues jusqu'à ce qu'elles aient témoigné, et ils ont conseillé au ministre de donner l'ordre d'arrestation.

Les honorables députés me permettraient-ils de poser une question? Lorsque la commission fut constituée, le ministre et moi-même étions au courant de tous les faits que je viens d'énoncer et de beaucoup d'autres encore. Pendant que la commission siégeait, nous avons été tenus au courant des découvertes de la commission à l'égard de ces documents et de la situation générale à travers le pays. Etant au courant de ces faits, si le ministre de la Justice avait refusé d'agir, lorsque la commission recommanda l'arrestation des diverses personnes qu'elle nommait afin de connaître le fond de l'affaire, en disant "Ceci soulèvera une question politique, à savoir la liberté des intéressés et d'autres questions et, pour des raisons politiques, je crois qu'il vaut mieux que nous nous abstenions d'agir", je me demande quelle responsabilité le ministre aurait à assumer à la Chambre aujourd'hui.

Il est facile de critiquer l'adoption de certaines mesures avant de connaître tous les faits et je crois que bien des critiques auraient été évitées si l'on avait été au courant de ce que j'ai exposé ce soir.

Lorsque la commission a demandé que certaines personnes soient arrêtées, j'ai fait une déclaration dont je crois opportun de donner lecture afin de montrer que le Gouvernement a procédé avec prudence du commencement à la fin. J'ai fait, le 15 février, la déclaration suivante:

Le Gouvernement a en mains des rapports d'une authenticité indubitable qui établissent que des informations secrètes et confidentielles ont été divulguées à des personnes non-autorisées, y compris des membres du personnel d'une mission étrangère à Ottawa. Pour poursuivre l'enquête que l'importance de ces rapports exige, le Gouvernement a nommé une commission royale, composée des honorables juges Taschereau et Kellock, de la Cour suprême du Canada; la commission recevra les témoignages et présentera un rapport qui sera rendu public. Les commissaires ont choisi comme juris, consultes M. E. K. Williams, K.C., de Winnipeg, M.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Gérald Fauteux, C.R., de Montréal, et M. D. W. Mundell, du ministère de la Justice; la commission a déjà commencé son enquête qui se poursuit à huis clos

Je souligne le fait que la commission siégeait alors depuis une semaine ou plus, cherchant à s'assurer hors de tout doute que les personnes dont elle réclamait l'arrestation étaient bien des gens que la preuve alors établie justifiait d'appréhender. Je poursuis ma citation:

Sur la requête des avocats, et vu la gravité des témoignages déjà présentés à la commission, les commissaires leur ont recommandé de demander au ministre de la Justice un arrêt pour l'interrogation et la détention à cette fin d'un certain nombre de personnes qui sont connues ou soupçonnées d'être mêlées à cette affaire. Ces mesures ont été prises aujourd'hui. Parmi les personnes impliquées, on en compte qui sont à l'emploi, ou l'ont été, d'un certain nombre de départements et autres organismes du Gouvernement.

Le dessein du Gouvernement est d'intenter des poursuites, après réception du rapport des commissaires, dans les cas où la preuve le justifie. Il ne serait pas à propos de faire une déclaration plus étendue à ce stage, et en particulier de rendre publics les noms des intéressés. Certains paraissent avoir été beaucoup plus sérieusement et consciemment impliqués que d'autres. Certains seront probablement jugés avoir été des instruments plus ou moins naïfs servant des entreprises de portée beaucoup plus sérieuse qu'ils ne l'avaient imaginé. Evidemment, toute cette affaire doit être traitée avec caution et une sage réserve jusqu'à ce qu'il soit possible de faire une déclaration plus complète. Jusqu'à ce que l'enquête de la commission royale soit complétée, l'affaire reste *sub judice*.

Autrement dit, le Gouvernement cherchait encore une fois, d'une part, à pousser aussi loin que possible son enquête et, d'autre part, à protéger les personnes ou leur liberté et à maintenir secrets les noms de ces personnes jusqu'au moment où il faudrait révéler tout geste de leur part constituant une infraction à la loi des secrets officiels. Ils s'agissait de protéger ces personnes elles-mêmes; quelques-unes sont actuellement sur le point de subir leur procès. Jusqu'à la dernière minute on s'est efforcé de prévenir la publication des noms dans les journaux.

La Commission avait l'autorisation d'enquêter sur les cas de fonctionnaires publics et elle n'a pas poussé plus loin son enquête. Je regrette énormément, avec tous les membres de la Chambre, que la commission n'ait pu procéder plus rapidement. Lorsque nous avons constitué cet organisme, nous espérons que toute personne visée ne serait détenue que quelques jours, mais tout ce que j'ai dit à la Chambre l'éclaire suffisamment sur la nécessité d'une enquête approfondie et, à cette fin, les commissaires n'ont rien négligé pour établir tous les faits. Les commissaires méritent certes notre reconnaissance pour n'avoir ménagé ni leur temps, ni leur attention dans l'accomplissement de leur tâche absorbante;